



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°364/2022

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour le marché de Noël de l'école Saint Joseph qui se déroulera dans l'école privée Saint Joseph le 15 décembre 2022

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2022 de l'association Saint Joseph, 14 rue du général Leclerc, pour la vente de vin chaud lors du marché de Noël qui se déroulera à l'école Saint Joseph le 15 décembre 2022,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories exclusivement), à l'association Saint Joseph à l'occasion du marché de Noël, pour la vente de vin chaud qui se déroulera dans l'école Saint Joseph le 15 décembre 2022 de 16h15 à 18h30.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Saint Joseph.

Fait à Morangis, le 2 décembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication